

N° DM/31/1.1/2026-84

Décision municipale relative à l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel avec acheminement et services associés

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 concernant la procédure d'appel d'offres ouvert, L2125-1 1° et R2162-1 à R2162-12 concernant les accords-cadres à marchés subséquents,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour la commune de conclure un nouvel accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel avec acheminement et services associés, LOT 01 : Electricité HTA/BT supérieurs à 36 KVa - BT inférieurs ou égaux à 36 KVa et LOT 02 : Gaz naturel T2/T3,

VU la consultation lancée à cet effet selon une procédure formalisée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP et au JOUE le 15 juin 2026,

VU les offres reçues dans le cadre de cette consultation,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 24 septembre 2026,

DECIDE de signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, avec acheminement d'électricité et services associés pour différents points de livraison de la Commune avec les opérateurs économiques retenus suivants :

LOT 01 : Electricité HTA/BT supérieurs à 36 KVa - BT inférieurs ou égaux à 36 KVa	LOT 02 : Gaz naturel T2/T3
ALSEN SAS, 20 rue du Général Vandenberg - 67140 BARR	ALSEN SAS, 20 rue du Général Vandenberg - 67140 BARR
EDF SA, 22 avenue de Wagram - 75008 PARIS	EDF SA, 22 avenue de Wagram - 75008 PARIS
ENGIE SA, 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES	ENGIE SA, 67 rue Jules Ferry - 92250 LA GARENNE-COLOMBES
SELFEE SAS, 13 boulevard des batignolles - 75008 PARIS	

... / ...

PRECISE que cet accord-cadre est conclu sur la base d'une quantité
la durée de l'accord-cadre fixée à :

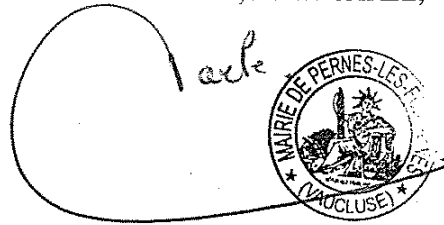
- LOT 01 : Electricité HTA/BT supérieurs à 36 KVa - BT inférieurs ou égaux à
36 KVa : 7500 MWh
- LOT 02 : Gaz naturel T2/T3 : 12 000 MWh,

PRECISE que la durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa notification,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 22 octobre 2026

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 octobre 2026

Publiée le : 27 octobre 2026

Notifiée le :